

AXE 5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Action n°5.3 bis Travaux de réduction de la vulnérabilité des logements

Priorité forte

Objectif



Lien avec stratégie :

OS : 3
OO : 3.2

Mettre en place des travaux de réduction de la vulnérabilité de l'habitat individuel existant.

Localisation



Tout le périmètre du PAPI

Description



Cette action vise à réduire la vulnérabilité des logements individuels, dont environ 15 000 sont identifiés en zone inondable pour une crue exceptionnelle sur le périmètre du PAPI (voir action 5.3).

Elle consiste, **dans la continuité de l'action 5.3**, à **réaliser les travaux subventionnables permettant de réduire la vulnérabilité des logements individuels**.

Les **conditions d'éligibilité** sont (à la date d'élaboration du programme) les suivantes :

- **Logements individuels (ou à usage mixte en cas d'activité professionnelle) ;**
- Biens couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie catastrophes naturelles ;
- Les travaux éligibles aux subventions sont ceux définis dans le dernier arrêté en vigueur (celui du 23 septembre 2021 au moment de la rédaction de cette fiche).

Les **taux et plafonds de financement** sont (à la date d'élaboration du programme) les suivants :

- **Taux de subvention : 80 %** des dépenses éligibles ;
- **Dans la limite de 72 000 € et 50 % de la valeur vénale** estimée de chaque bien, déduction faite des éventuelles indemnités perçues pour le même objet suite à une catastrophe naturelle.

Nota : Ces travaux devront être impérativement réalisés par des professionnels pour être financés (instruction des demandes sur devis validés, versement des subventions sur factures acquittées).

Si une priorisation devait s'avérer nécessaire, celle indiquée dans l'action 5.3 serait appliquée.

Pilotage de l'action



Maître d'ouvrage : Propriétaires bénéficiaires

Acteurs associés :

DDT (co-financeur), Toulouse Métropole (suivi et appui), locataires le cas échéant

Échéancier prévisionnel



2026	2027	2028	2029	2030	2031
------	------	------	------	------	------

Mise en œuvre des travaux, suivi

Plan de financement



Coût total :

360 000 € HT

432 000 € TTC

Financement prévisionnel

Entité	Assiette	Taux	Part du coût TTC	
Maître d'ouvrage	432 000 €	-	86 400 €	20 %
État – FPRNM	432 000 €	80 %	345 600 €	80 %

Hypothèses de chiffrage

Réalisation de travaux sur 60 habitations, en considérant en moyenne 6 000 €HT par habitation : 360 000€ HT

Indicateurs de suivi / réussite



Nombre de particuliers ayant réalisé des travaux post-diagnostic, Taux de conversion.

Autres actions en lien



PAPI : action 1.B2 (Sensibilisation tous publics), action 5.3 (Diagnostics de réduction de la vulnérabilité de l'habitat individuel)

Documents de référence

Idem action 5.3